

Service Agriculture et Forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

A R R E T É
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de
Grièges

LA PREFETE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume Furri, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2022 par laquelle le conseil municipal de Grièges demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Grièges

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Grièges	B	1137	Plagne	37,3745	3,6700
Grièges	ZA	163	Pré Mercier	1,5293	1,5293
Grièges	ZE	217	Plagne	7,8120	7,8120
Grièges	ZE	218	Plagne	1,4960	1,4960
Grièges	ZE	228	Plagne	0,4150	0,4150
Grièges	ZI	11	Grandes Verchères	1,3010	1,2900
Grièges	ZK	16	Au Devay	0,3290	0,3290
TOTAL				50,2568	16,5413

- Application du présent arrêté pour une surface de : 16 ha 54 a 13 ca
- Nouvelle forêt communale de Grièges relevant du régime forestier : 16 ha 54 a 13 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Grièges sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grièges et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 30 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service


Yannick SIMONIN